



VIDE-GRENIERS

Manifestation ouverte UNIQUEMENT aux particuliers

REGLEMENT DU VIDE-GRENIERS du samedi 07 Décembre 2019

Article 1 : l'association de la Maison des jeunes et de la Culture du Boulou est organisatrice du vide-greniers se tenant dans la grande salle du complexe des échards 66160 LE BOULOU.

L'accueil des exposants débute à **6h30 jusqu'à 8h. Aucun exposant ne pourra partir avant 17h.**

Article 2 : les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur.

Article 3 : l'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide-greniers en cas de force majeure et de ne pas rembourser l'inscription.

Article 4 : les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 5 : dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué par la MJC, sans dépasser de son emplacement. Une table sera fournie sur son emplacement avec le numéro et devra être rangée par l'exposant sur le chariot à cet effet à la fin du vide greniers.

Article 6 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants, denrées périssables...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : les places non occupées après 9h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 2 semaines avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 9 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Articles 10 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 11 : l'exposant s'engage à présenter aux autorités compétentes, le jour de la manifestation, la pièce d'identité dont les références sont indiquées sur la fiche d'inscription transmise par l'organisateur et les éléments demandés par le registre des vendeurs.

Article 12 : les frais d'inscriptions sont de 5€ les 2 m linéaires avec obligation de ramener la fiche d'inscription validée par la MJC.

Chaque demande d'inscription sera OBLIGATOIREMENT accompagnée :

- De la fiche d'inscription complétée.
- Du paiement du droit d'inscription, par chèque à l'ordre de la « MJC le Boulou » ou en espèces.
- De la photocopie d'une pièce d'identité.



ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Se déroulant le samedi 7 décembre 2019 à LE BOULOU

organisé par la Maison des Jeunes et de la Culture

A retourner, complétée, avant le 29 novembre 2019 obligatoirement accompagnée de la copie de la pièce d'identité.

PARTIE A REMPLIR ET A SIGNER PAR LES EXPOSANTS

Je soussigné (e)

Nom : Prénom :

Né(e) le : à (département) Ville :

Adresse : CP : Ville :

Téléphone : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par :

Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant non professionnel pour la journée du samedi 07/12/19.

Déclare sur l'honneur :

- . Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 Code de commerce)
- . Avoir participé à moins de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)
- . Avoir lu et se conformer au règlement de fonctionnement du vide-greniers organisé par la MJC
- . Joindre le règlement pour la réservation de emplacement(s) de 2 m linéaires à 5€ l'emplacement soit 5€ x = € chèque espèces

Fait à Le

SIGNATURE de l'exposant

Cachet et validation MJC

Conditions de participation des particuliers aux ventes au déballage et vide-greniers.

Les particuliers ne peuvent vendre, dans ces manifestations, **que des objets personnels et usagés**, comme le rappelle la circulaire du 12 août 1987 à la lutte contre les pratiques para- commerciales.

L'accomplissement d'actes de commerce par toute personne physique, qui se soustrayant intentionnellement à ses obligations, n'a pas requis son inscription au registre du commerce et des sociétés ou n'a pas procédé aux déclarations nécessaires, est réputé travail dissimulé en application de l'article L.324-10 du code du travail et l'article L.324-9 de ce même code interdit le travail dissimulé.

Documents obligatoires :

En respect des dispositions réglementant l'organisation des brocantes vide-greniers, vous devez pouvoir fournir l'une des pièces d'identité suivante aux autorités compétentes. Carte d'Identité ou Passeport ou Permis de Conduire

En indiquant : numéro / délivrée le / par